

LE CHÔMEUR DÉCHAÎNÉ



**4 pavillon BLOIS 15 rue Vincent Auriol Grande Résidence BP 159 - 62303 LENS Cedex
Tél : 03 . 21 . 70 . 04 . 60**

Modulation du temps de travail La FCPE lance un appel contre les refus d' accès aux cantines



**« Pourquoi ils ne veulent pas nous nourrir à la
cantine ? »**

SOMMAIRE

La Couv	1
Edito	2
MNCP: Allocation équivalent retraite.....	3
MNCP: Allocation équivalent retraite suite.....	4
Automatisation des Tarifs Sociaux de l'énergie.....	5
Revue de presse.....	6
Hausse des prix: Le trucage permanent.....	7
La Modulation du temps de travail.....	8
La Modulation du temps de travail suite.....	9
La FCPE: lance un appel contre les refus d'accès aux cantines.....	10
Infos pratiques suite :.....	11
Clarika.....	12
Recettes du mois.....	13
Mot d'auteur, trucs et astuces, Testez vos connaissances....	14
Abonnement + adhésion.....	15
Chomique. Agenda.....	16

LE CHÔMEUR DÉCHAÎNÉ

Directeur de la publication :
Pierre Deneux

Imprimerie :
Association pour le Droit au Travail
N° CPPAP : 72 365

Rédacteur en chef : Pierre Deneux

ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE NUMÉRO

Joël, Veronique

EDITORIAL

L'indifférence

L'actualité mondiale défile devant nous. Implacablement. Les événements s'enchaînent et nous n'avons plus le temps de percevoir les faits dans leurs profondeurs tellement on nous submerge d'actualités et de nouvelles contradictoires, fausses ou réelles...

Nous n'avons plus le temps, devant l'intensité des mots, des titres et des communiqués, de discerner le vrai du faux, d'analyser, de réfléchir, de penser.

La culture médiatique mondialisée nous impose un seul mode de pensée, celui de la réactivité. Tout est devenu réactionnel : Les sentiments, la ferveur, la tristesse, l'impotence... et même l'indifférence ! On réagit à chaud. Il y a de l'émotion, le temps d'une information dramatique mais très vite et comme à chaque fois on retombe dans l'indifférence.

Au Sud comme au Nord, c'est la même désillusion qui règne, la même précarité morale et la même amertume qui semble habiter les consciences . On tue à petit feu à Gaza, on affame des populations innocentes, on avorte cruellement de l'aide humanitaire...Le monde se révolte, crie, se déchaîne, le temps d'une réaction ...tellement humaine...

Mais, dès le lendemain,déjà, c'est la même vague d'indifférence uniformisée qui revient et aplatit ces soulèvements récurrent Comme si de rien n'était.

La culture mondialisée sait diluer de façon insidieuse dans l'infini du champ médiatique, la moindre révolte, le moindre réveil des consciences...Elle nous offre l'oubli, l'amnésie et la démission intellectuelle comme réconfort pour nos âmes.

Mais c'est l'histoire de la civilisation humaine. Le rapport de force entre une élite dominante et les opprimés de la terre.

L'indifférence peut faire des ravages pour un temps, imposer le silence, faire taire les voix de la sagesse, le temps que perdure l'hégémonie dominante, mais elle ne pourra jamais tuer les consciences humaines.

Tout simplement parce que le Créateur de ce monde les a créées libres et rebelles à l'injustice et l'indifférence.

L'allocation équivalent retraite (AER) constitue un revenu de remplacement ou de complément susceptible d'être versé aux personnes involontairement privées d'emploi justifiant du nombre de trimestres permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas l'âge minimum requis permettant de partir à la retraite.

Cette allocation est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Nature de l'allocation

Principe

L'AER peut être versée, en substitution de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA), aux personnes sans emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi - ARE) ou ne remplissant pas les conditions pour en bénéficier ; on parle alors d'AER de remplacement.

Elle peut aussi être versée aux personnes sans emploi, en complément de l'allocation chômage (ARE) afin de leur assurer un niveau de revenu minimum ; on parle alors d'AER de complément.

Quel que soit leur âge, les personnes admises au bénéfice de l'AER peuvent, à leur demande (adressée à Pôle emploi), être dispensées de recherche d'emploi.

Montant de l'AER

Le montant de l'AER est fixé à 33,18 € / jour (montant au 1^{er} janvier 2011).

Le montant mensuel est égal au montant journalier multiplié par le nombre de jours du mois considéré.

Modalités de calcul

Le montant de l'allocation mensuelle dépend des ressources.

Ressources prises en compte

Sont prises en compte, toutes les ressources du demandeur soumises à impôt sur le revenu ainsi que, le cas échéant, celles de son conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

Sont toutefois exclues

les prestations familiales,

l'allocation logement,

les allocations d'assurance chômage ou de solidarité (allocation de solidarité spécifique, revenu de solidarité active),

les rémunérations de stage et les revenus d'activité perçus au cours des 12 mois précédant la demande, s'il est justifié que leur versement est interrompu à la date de demande de l'AER et s'ils n'ont pas été suivis d'un revenu de substitution.

Le montant pris en compte est le 12^e des ressources perçues pendant les 12 mois qui précèdent la demande.

Modalités de versement

L'AER est attribuée par périodes de 12 mois renouvelables.

Elle est reconduite dans les mêmes conditions que lors de la 1^{re} attribution.

Elle est versée mensuellement à terme échu par Pôle emploi.

Lorsque le bénéficiaire de l'AER de complément arrive à échéance de ses droits aux allocations chômage, ses droits à l'AER sont calculés selon les règles relatives à l'AER de remplacement.

Allocations indues

Les allocations perçues à tort sont récupérées sur le montant des allocations à venir ou par remboursement selon un échéancier arrêté avec Pôle emploi.

Les sommes indues perçues ne sont pas dues lorsque leur montant est inférieur au montant journalier de l'AER. Cumul de l'AER avec des revenus d'activité

L'AER peut être partiellement cumulée, sans limitation de durée, avec les revenus tirés d'une activité professionnelle réduite ou occasionnelle.

Pour déterminer le nombre de jours non indemnisés, la rémunération brute perçue est divisée par le montant journalier de l'AER, et le nombre de jours non indemnisés est égal à 60 % de ce résultat.

Elle est remplacée par un nouveau dispositif, rebaptisé « allocation transitoire de solidarité » (ATS). Il ne sera ouvert qu'aux seniors déjà au chômage lors de la promulgation de la réforme des retraites (10 novembre 2011) et nés entre juillet 1951 et décembre 1953. Il est voué à s'éteindre en 2014 et devrait bénéficier à 11.000 personnes - L'ATS leur sera versée à compter de fin novembre, avec un effet rétroactif depuis juillet. Son montant sera le même que l'AER, environ 1.000 euros par mois.

Automatisation des tarifs sociaux de l'énergie en 2012

Le tarif de première nécessité existe depuis 2005, mais ne bénéficie qu'à un quart des ayants-droit : il était temps de réagir !

Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS), dont plus d'un million d'ayants-droit très modestes ne bénéficient pas actuellement, vont être automatisés à partir du 1er janvier 2012, a annoncé dans un communiqué le ministre de l'Energie, Eric Besson. Le ministre a saisi le Conseil supérieur de l'énergie d'un projet de décret automatisant leur attribution aux ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de la CMU complémentaire, soit 7.771 euros par an pour une personne seule ou 11.657 euros pour un couple.

Seuls quelque 600.000 foyers bénéficient à l'heure actuelle des tarifs sociaux de l'électricité ou du gaz alors que 1,5 à 2 millions de ménages sont éligibles, selon le gouvernement. Une situation qui n'était "pas acceptable", selon M. Besson. Ce phénomène s'expliquait à la fois par la complexité de la procédure d'attribution et par la pudeur d'ayants-droits qui renonçaient à la demander...

Selon EDF, la réduction moyenne de la facture entraînée par le tarif social de l'électricité (créé en 2000 et instauré en 2005) est de 88 euros par an. La réduction pour le gaz (adoptée en 2006 et mise en place en 2008) s'élève elle jusqu'à 142 euros par an.

Les foyers éligibles bénéficieront des tarifs "sans avoir à faire de démarche" grâce au fichier des allocataires de la CMU complémentaire, sous contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), indique le ministère dans un communiqué. Pour éviter d'exclure des personnes ayant oublié de prolonger leurs droits à la CMU, les droits aux tarifs sociaux courront six mois de plus que ceux de la CMU, selon le projet de décret.

Le décret, que le gouvernement avait promis, suit l'adoption l'an dernier de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) qui prévoyait déjà l'automatisation des tarifs destinés aux ménages aux revenus les plus modestes.



(Source : L'Expansion)

REVUE DE PRESSE



François Hollande veut entrer en campagne à son rythme

Désigné candidat du Parti socialiste à la présidentielle, dimanche 16 Octobre, avec 56,6 % des suffrages exprimés sur un total de quelque 2,8 millions de voix, François Hollande, après avoir "franchi l'obstacle", a désormais l'œil rivé sur la suite. "Cette semaine doit être la conclusion des primaires, pas le début d'une nouvelle campagne", indiquait-il au Monde, lundi 17 Octobre au matin.

Fort de ce résultat, incontestable et très tôt admis par l'équipe de Martine Aubry, le candidat s'est d'abord exprimé, dimanche soir, depuis le siège parisien du PS, rue de Solferino. "Cette victoire me confère la force et la légitimité pour préparer le grand rendez-vous de la présidentielle", a-t-il déclaré, avant de tendre les bras en direction de Mme Aubry, défaite avec 43,4 % des voix, et dont il a assuré avoir "particulièrement apprécié la dignité".



Carla Bruni Maman

Alors que Carla Bruni-Sarkozy a donné naissance au premier bébé de l'Elysée jeudi 20 Octobre au soir, la maman et sa petite fille sont toutes les deux sorties de la clinique ce dimanche 23 Octobre après-midi. C'est à 14h30 que la première dame a quitté la clinique de la Muette, située dans le XVI^e arrondissement de Paris. Sous haute surveillance, elle a regagné son domicile avec Giulia, bien emmaillotée dans ses bras.

Tony Vairelles mis en examen pour tentative d'assassinat

L'ancien footballeur international Tony Vairelles et trois de ses frères ont été mis en examen pour tentative d'assassinat, conformément à ce qu'avait requis plus tôt le parquet de Nancy, a-t-on appris auprès de leur avocate. Ils sont suspectés d'être les auteurs de coups de feu à la sortie d'une discothèque de la banlieue de Nancy, qui ont fait trois blessés, même si aucun pronostic vital n'est engagé. Les quatre frères ont nié être les auteurs de la fusillade.



Le siège de "Charlie Hebdo" a été incendié

Le siège de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo a été attaqué, à Paris, au cocktail Molotov dans la nuit de mardi à mercredi, jour du lancement du numéro intitulé "Charia Hebdo". L'incendie été maîtrisé et n'a fait aucun blessé. Le bâtiment a partiellement brûlé, a confirmé Charb, le directeur de la publication du journal à Europe 1, ce que confirme la préfecture de police de Paris, précisant que les dégâts étaient peu importants. Le site Internet du journal a, par ailleurs, été piraté mercredi matin. Un message en anglais et en turc dénonce l'utilisation de l'image du prophète Mahomet par l'hebdomadaire. Selon le médecin urgentiste et chroniqueur Patrick Pelloux, le cocktail Molotov aurait été lancé "sur la devanture et [aurait] mis le feu au système informatique", soulignant que "tout est détruit". "Le poste de maquette a brûlé et il y a de la suie partout, le système électrique a fondu", a précisé, quant à lui, le directeur de la publication, le dessinateur Charb. Les locaux de Charlie Hebdo abritent notamment la rédaction, le service de fabrication des maquettes et des bureaux.

Hausse des prix

le trucage permanent

Malgré les derniers chiffres de l'Insee, la revalorisation automatique du Smic n'est toujours pas à l'ordre du jour. Zoom sur une scandaleuse imposture.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques, les prix des produits de grande consommation dans la grande distribution se sont stabilisés en septembre après une hausse constante depuis le début de l'année.

Mais quand on regarde dans le détail, on constate que, sur un an, les prix des produits de grande consommation ont augmenté de 3% dans les supermarchés et de 3,1% dans les hypermarchés. Une moyenne pondérée par les prix des produits d'entretien, d'hygiène et de beauté, qui ont tendance à baisser. Ce qui n'est pas du tout le cas des produits alimentaires "hors produits frais" (+3,5% sur un an), des viandes (+3,6%) et des boissons (+3,4%. Avec la "taxe soda" qui sera doublée et élargie aux boissons light, ça devrait exploser).

Quant au taux d'inflation officiel, il s'élèverait à 2,2% sur un an... seulement. Pour septembre, l'Insee estime que l'inflation s'est maintenue à un niveau élevé, l'alimentation et l'énergie (+12,1% sur un an !) demeurant les principaux postes de hausse du budget des consommateurs.

Néanmoins, la progression des prix serait insuffisante pour déclencher une revalorisation automatique du Smic (prévue à partir de 2%), et le gouvernement est seul arbitre en la matière (pour les "coups de pouce"). Il est vrai que depuis 2007, la générosité de l'UMP envers «la France qui se lève tôt» commence à être connue, et la compétence de notre «Président du pouvoir d'achat» tout à fait notoire.

En ce qui concerne le Smic, l'astuce est la suivante : sa revalorisation automatique n'est pas indexée sur le taux d'inflation officiel mais sur l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac des ménages ouvriers ou employés, un indicateur spécifique qui n'aurait augmenté que de 1,96% par rapport novembre 2010 — mois qui avait déclenché la dernière revalorisation —, soit quatre centièmes de points en dessous du seuil nécessaire.

Nos 15% (au bas mot) de Smicards vont donc continuer à se contenter d'une aumône de 9 € brut de l'heure, soit 1.070 € nets par mois pour un temps plein mensuel. De quoi rassurer Jean-Claude Trichet et le FMI.

Source internet

Modulation du temps de travail

le salarié à la carte, un rêve de patron enfin exaucé

Sous couvert de simplification du droit, sans aucune concertation avec les syndicats, les députés ont adopté hier une disposition qui autorise les employeurs à augmenter ou réduire le temps de travail de leurs salariés sans devoir modifier leur contrat.

Augmenter ou réduire la durée du travail d'un salarié sans lui demander son accord est un rêve de patron qui pourrait bien être exaucé. Sous couvert de simplifier le droit, le député UMP Jean-Luc Warsmann creuse des brèches dans le Code du Travail. Au détour d'une proposition de loi relative «à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives», l'auteur et député des Ardennes présente, dans l'exposé des motifs, la mesure suivante : permettre à un employeur «d'augmenter le nombre d'heures de travail sur une courte période sans que cette augmentation constitue une modification du contrat de travail».

Sauf que l'article de loi n'est pas tout à fait rédigé dans les mêmes termes : «La mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année, ne constitue pas une modification du contrat de travail».

Outre que la «courte période» peut durer un an, le terme «répartition des horaires» peut aussi bien signifier une hausse qu'une baisse de la durée du travail avec un salaire réduit en conséquence.

Actuellement, ce type de décision constitue une modification du contrat de travail qui requiert l'accord exprès du salarié. En cas de refus, il court le risque d'être licencié. Si la proposition de loi de M. Warsmann aboutissait, ce serait faire la part belle aux abus de toutes sortes, et un employeur n'aurait même plus à demander l'accord des salariés pour réduire leurs salaires !

En déposant sa proposition de loi le 28 juillet à l'Assemblée nationale, le député a ainsi résumé la philosophie de son texte : «Dans la conjoncture actuelle, il est devenu indispensable de desserrer l'étau législatif et réglementaire qui contraint les acteurs de notre croissance». Missionné en janvier dernier par le chef de l'État pour «rendre notre cadre juridique plus propice à l'initiative économique et à la création de richesses et d'emplois», le député évoque une «prolifération de règles et de procédures qui handicape» les entreprises.

Aussi entend-il «donner à notre économie tous les ressorts juridiques nécessaires pour devenir plus performante». Et freiner les ardeurs d'une justice qui fait parfois «barrage» au plus haut niveau.

Modulation du temps de travail Suite

Ainsi la Cour de Cassation a-t-elle donné gain de cause, en septembre 2010, à un salarié qui contestait l'application (sans que l'employeur lui ait demandé son accord) d'une modulation de son temps de travail, lui faisant perdre le bénéfice de ses heures supplémentaires. Cet article de loi bafoue ouvertement la jurisprudence.

Didier Porte, secrétaire confédéral FO, lors de son audition auprès dudit rapporteur, a insisté sur le recul important et grave pour les droits des salariés que constitue la disposition relative à la répartition de la durée du travail qui ne nécessiterait plus l'accord du salarié et ne constituerait plus une modification du contrat de travail. «C'est non seulement une remise en cause du contrat de travail, a-t-il indiqué, mais également une atteinte à la vie privée. De plus, qu'en est-il du salaire, que le salarié soit en période haute ou en période basse ? La proposition de loi ne le dit pas.»

Pour Didier Porte, en l'état, en cas de refus, le salarié est licencié pour cause économique. Avec cette mesure, si le salarié refuse, on entre dans un régime disciplinaire avec sanction à la clef.

(Source : Miroir Social)

DERNIÈRE MINUTE : La mesure a été votée en première lecture à l'Assemblée par 38 voix contre 21. La CGT précise à titre d'exemple qu'«un employeur pourrait exiger de son salarié de travailler une semaine durant 48 heures et 10 heures la semaine suivante, sans que celui-ci puisse s'y opposer». Le texte doit ensuite être examiné par le Sénat.



La FCPE lance un appel contre les refus d'accès aux cantines

La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) a lancé lundi un appel national pour que cessent les refus d'accès de nombreux élèves aux cantines scolaires, en demandant aux parlementaires de voter une "loi sur le droit à la restauration scolaire".

"Il est temps que ça s'arrête, il faut cesser d'accepter les refus abusifs de fréquentation des cantines scolaires", a déclaré à l'AFP Jean-Jacques Hazan, le président de la FCPE, première fédération de parents d'élèves.

Certaines communes refusent l'accès aux cantines scolaires du primaire, dont elles ont la gestion, aux enfants dont un parent ne travaille pas. Selon le journal L'Humanité, au moins 70 communes pratiquent une sélection à l'entrée des cantines, selon des critères divers.

Dans les villes comme Bordeaux, Meaux, Nice, les règlements municipaux consultés par l'AFP précisent que les accès aux cantines scolaires sont soumis à des priorités et des conditions parmi lesquelles figurent l'activité des parents.

A Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), le conseil municipal a voté en avril un règlement intérieur exigeant des demandeurs d'emploi un justificatif de présence à un entretien d'embauche ou à une formation pour que leur enfant déjeune à la cantine dans la limite des places disponibles.

Neuf élèves de cette ville ont déjeuné lundi à midi dans un restaurant du centre-ville à l'invitation de commerçants "outrés" par la décision du maire UMP Jean Denais qui a expliqué que ce "règlement a été pris dans le cas où nous serions confrontés à un manque de place ponctuel, mais cela n'a pas été encore le cas".

Pour la FCPE, "l'égalité de tous devant les services publics est un droit" et "les choses sont claires : la restauration scolaire doit être accessible à tout enfant dont les parents en font la demande", selon la jurisprudence du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs du pays.

"On a alerté la totalité de nos conseils départementaux et on va les accompagner dans d'éventuelles démarches. Ils ont à leur disposition les jugements" rendus par la justice administrative, a précisé M. Hazan à l'AFP.

"Préalablement, on a saisi le ministère de l'Intérieur pour que les préfets exercent leur contrôle de légalité sur les décisions municipales ou des intercommunalités" concernant les écoles primaires "et on a demandé au ministre de l'Education nationale qu'il veille à ce que dans le secondaire, la règle soit le droit de fréquentation à la restauration scolaire".

M. Hazan également appelé les parlementaires à légiférer pour consacrer le droit à la restauration scolaire.

PSA Peugeot Citroën devrait supprimer 10 % de ses effectifs en Europe

Le constructeur automobile français a annoncé un plan d'économies de 500 millions d'euros pour 2012.

Le constructeur automobile PSA Peugeot Citroën, qui souffre de difficultés sur le marché européen, a annoncé mercredi un plan d'économies supplémentaires pour 2012 de 800 millions d'euros. 10 % des effectifs en Europe devraient être supprimés, selon le président du directoire Philippe Varin!

"Il est tout à fait probable qu'il y ait des impacts sur les effectifs", a annoncé le directeur financier, Frédéric Saint-Geours, lors d'une conférence téléphonique. Des détails seront donnés aux syndicats lors d'un comité de groupe européen qui doit se tenir ce mercredi, mais Frédéric Saint-Geours a d'ores et déjà averti que "tous les effectifs pourraient être concernés", les intérimaires comme les salariés du groupe. PSA employait au 30 juin 205 400 salariés dans le monde, dont 100 000 en France.

Baisse des prévisions annuelles

Ces 800 millions d'économies supplémentaires, qui viendront s'ajouter au plan sur trois ans qu'il a lancé en 2009 et qui doit lui permettre d'économiser 3,7 milliards d'euros en tout, seront tirés pour 400 millions sur les achats et pour 400 millions sur les frais fixes.

Le premier constructeur automobile français et deuxième européen a par ailleurs revu en baisse ses prévisions annuelles après avoir souffert au troisième trimestre. Le chiffre d'affaires de sa division automobile, la plus importante, a reculé de 1,6 % à 9,3 milliards d'euros en raison de "l'intensification de la guerre des prix" en France et de la perte d'un volume de production de 45 000 véhicules en septembre du fait de difficultés d'approvisionnement en vis de la part de son fournisseur Agrati. Le chiffre d'affaires total sur le trimestre a progressé de 3,5 % à 13,45 milliards.

Le groupe table à présent sur un résultat opérationnel courant pour sa branche automobile "proche de l'équilibre, alors qu'avant nous l'estimions nettement positif", a annoncé Frédéric Saint-Geours. Le flux de trésorerie courant, qui était attendu "proche de l'équilibre", "nous disons, aujourd'hui, qu'il sera négatif", a-t-il encore déclaré. Il table sur une stabilisation du marché automobile européen, une croissance de 7 % du marché chinois, d'environ 6 % pour l'Amérique latine et de 30 % en Russie

Source AFP



UN PEU DE CULTURE

Clarika



Claire Keszei dite Clarika est une chanteuse française née le 3 février 1967 à Boulogne-Billancourt. Sa mère est professeur de lettres, son père poète hongrois et réfugié politique. Après une enfance en Haute-Savoie elle monte à Paris et cherche sa voie, entre le théâtre et des études de lettres.

Elle rencontre le chanteur et musicien belge Jean-Jacques Nyssen, rencontre amoureuse et artistique, qui les mènera à faire quatre albums et deux enfants. Clarika signe avec lui plusieurs maquettes envoyées aux maisons de disques.

En 1993, François Hadji-Lazaro, de la société de production indépendante Boucherie Productions, produit son premier album, *J'attendrai pas cent ans*, sous son nouveau label consacré à la chanson. Le titre *Tu dors tout l'temps* passe en radio. Après quelques concerts au Sentier des Halles et au Lucernaire, elle perce grâce au festival des Francofolies de La Rochelle en juillet 1993. Les majors s'intéressent alors à elle, Sony notamment lui propose un contrat.

En 1997, elle sort un deuxième album *Ça s'peut pas*, produit par Dominique Blanc-Francard, et elle prend de l'épaisseur. Elle poursuit son parcours en dehors des circuits des grands médias.

En 1998, elle reçoit au festival des Francofolies le prix Félix Leclerc du meilleur jeune auteur.

En 2001, elle enregistre *La fille, tu sais*, avec en particulier la chanson *Les garçons dans les vestiaires* qui sera tournée en clip.

En 2005 après une tournée en première partie de Zazie de juin à septembre, qui lui permet de toucher le grand public, elle sort son CD *Joker*. Dans cet album, deux duos sont des reprises de morceaux plus anciens: *L'océan des possibles* avec Michel Jonasz et *Non, ça s'peut pas* avec Bernard Lavilliers ; (elle a par ailleurs fait la première partie de concert de Bernard Lavilliers à l'automne 2005).

En 2006, Clarika tourne en concert notamment à Paris, à La Cigale en janvier, et à l'Olympia en octobre. Sur scène, outre ses propres morceaux, elle a deux ou trois reprises surprenantes à découvrir. Jean-Jacques Nyssen a écrit une nouvelle chanson dédiée à un Français de 22 ans disparu en Colombie depuis décembre 2003, l'étudiant Marc Beltra, à la demande de la famille de ce dernier. Clarika interprète en concert cette chanson, *Marco*, une chanson libre de droits. De plus, Clarika fait partie des dix finalistes du prix Constantin qui récompense un album révélation de l'année en cours.

En 2009 elle sort un nouvel album "*Moi en mieux*"

LE MENU DU MOIS

MIDI

Filets de carrelets façon normande

Ingrédients

25 cl de de crème légère
30 g de beurre
8 filets de carrelet
5 cuillères à café de fumet de poisson lyophilisé
50 cl de cidre brut
4 pommes
1 demi-citron
Sel et poivre



Préparation

Préparez tout d'abord le jus des carrelets : dans une casserole, diluez le fumet dans le cidre et faites chauffer. Plongez ensuite les filets de carrelet dans ce fumet bouillant, retirez du feu et laissez cuire 5 min. Sortez les filets, gardez-les bien au chaud. Remettez le fumet sur feu vif, laissez réduire de moitié, ajoutez la crème légère, laissez encore réduire, poivrez. Pelez les pommes, coupez-les en petits cubes, faites-les dorer à la poêle dans le beurre chaud, arrosez d'un filet de jus de citron, salez, poivrez.

SOIR

Lapin au cidre et aux champignons

Ingrédients

1 lapin (de 1,2 kg)
300 g de champignons de Paris
75 cl de cidre
2 échalotes
100 g de lardons fumés
25 g de beurre demi-sel
1 branche de thym
2 feuilles de laurier
1 branche de romarin
2 cuillères à soupe d'huile de pépins de raisin
fleur de sel
poivre



Préparation

Couper le lapin en morceaux.
Nettoyer et couper les champignons en quatre.
Eplucher, laver et hacher finement les échalotes.
Faire chauffer l'huile dans une grande poêle, y faire revenir les morceaux de lapin jusqu'à coloration puis réserver.
Dans cette même poêle, faire fondre le beurre, y faire suer les échalotes, ajouter les lardons.
Les saisir. Ajouter les champignons et les morceaux de lapin puis les herbes aromatiques (thym, laurier et romarin). Mélanger et assaisonner de fleur de sel et de poivre. Verser le cidre, couvrir et faire mijoter 1 heure à feu doux (ou au four dans une cocotte).

Mot d'auteur: L'absolu n'est pas à la portée de l'homme, mais dans le cœur de l'homme.

Daniel Pons

Trucs et astuces - Trucs et astuces - Trucs et astuces - Trucs et

Vos branches de lunettes se dévissent sans arrêt?

Si les branches de vos lunettes se dévissent régulièrement, fixez les vis en déposant sur la tête de chaque vis des branches une goutte de vernis à ongles.

Cela va coller la vis et éviter qu'elle se dévise à nouveau. Prenez du vernis incolore un effet plus discret.

Nettoyer un biberon sans brosse

Quand on est hors de chez soi, on n'a pas tout le matériel nécessaire pour bébé. On peut nettoyer quand même un biberon sans brosse.

Il suffit tout simplement de mettre une cuillère de sel dans le biberon, rajouter de l'eau et secouer très fort. Bien rincer et le biberon est propre.

Des dents blanches

C'est un truc connu mais efficace: régulièrement (une ou deux fois par semaine),

frottez vous les dents avec un quartier de citron. Ca enlève les taches de café, thé, tabac, etc.

naissances - Testez vos connaissances - Testez vos connaissances

Combien Alexandre Le Grand A-t-il fondé de villes nommées Alexandrie ?

- Moins de 10
- Plus de 40
- Plus de 400

Au 18^{ème} siècle, les Criardes étaient ?

- Les précurseurs des paniers
- Les chapeaux des précieuses
- Des hautes chaussures rouges

En quelle année fut créé le vin aromatisé que lon nomme Ambassadeur ?

- 1936
- 1972
- 1734

Pour les solutions des jeux de ce numéro : rendez-vous le mois prochain.

Solution des jeux du numéro 246

« Les lettres de mon moulin » a été écrit par Alphonse Daudet

Boris Vian a signé le roman « J'irai cracher sur vos tombes » sous le pseudonyme de Vernon Sullivan

Sir Arthur Doye créateur du personnage de Sherlock Holmes était médecin



Votre abonnement au "Chômeur Déchaîné" prend fin. Vous connaissez quelqu'un qui serait intéressé par celui-ci, parlez lui en ou encore mieux, offrez lui l'abonnement de votre mensuel préféré. Détachez le premier bulletin et envoyez le ainsi que votre règlement, à l'adresse figurant sur celui-ci.

L'adhésion à l'Association est aussi importante, elle permet à celle-ci de se développer encore plus et de lutter plus efficacement contre le chômage. "Adhérer c'est lutter". Si vous voulez adhérer à l'Association envoyez le deuxième bulletin ainsi que votre règlement à l'adresse indiquée.

D'avance merci.

BULLETIN D'ABONNEMENT AU CHÔMEUR DÉCHAÎNÉ

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE COMPLÈTE :
VILLE : CODE POSTAL :
PROFESSION ACTUELLE OU ANTÉRIEUR (FACULTATIVE) :

ABONNEMENT ABONNEMENT ORDINAIRE 15 EUROS
RÉABONNEMENT ABONNEMENT D'ENCOURAGEMENT. A PARTIR DE 20 EUROS
ABONNEMENT ANNUEL DE SOUTIEN..... 40 EUROS

*Bulletin à renvoyer
avec votre règlement*

**Association pour le Droit au Travail;
4 tour Blois 15 rue Vincent Auriol Grande Résidence
BP 159 - 62303 LENS Cedex
C.C.P. Lille 8959.70 A**

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT AU TRAVAIL

Nom : Prénom :
Adresse complète :
Ville : Code Postal :

Adhésion 2011

Adhésion pour l'année 10 EUROS
 Adhésion pour un trimestre 2,50 EUROS
 Je m'engage à envoyer 2,50 EUROS par trimestre
 si je choisis de verser 2,50 EUROS par trimestre

*Bulletin à renvoyer
avec votre règlement*

**Association pour le Droit au travail
4 tour Blois 15 rue Vincent Auriol Grande Résidence
BP 159 - 62303 LENS Cedex
C.C.P Lille 8959 . 70 A**

AGENDA

**Permanences du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.**

Contact sur le web : droit-au-travail@wanadoo.fr

L'association est fermée tous les lundis après-midi

Pour tous problèmes individuels, il est préférable de prendre un rendez-vous.

Afin que vous n'attendiez pas inutilement.

Ateliers pratiques

Atelier d'écriture : sur rendez-vous

Comité de rédaction : une fois par mois renseignez-vous.

Atelier informatique : le mercredi de 14 h à 17 h et le jeudi de 9 h à 12 h Initiation, Internet, développer ou découvrir Word, Excel, Accès et PowerPoint, etc...

Couture : le vendredi de 14 h à 17 h

Épicerie Solidaire : ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Inscription pour l'épicerie : du mardi au vendredi de 14 h à 17 h à l'Association, auprès de Corinne, ou Patricia.

CHOM'exprime: Groupe de paroles Animé par Joël tous les jeudis de 14 heures à 16 heure 30

CHOMIQUE



fantôme d'Halloween

Dans un château en ruines, un guide dirige un groupe.

Une dame du groupe dit :

-J'ai peur, il paraît qu'il y a des fantômes ici.

Le guide assure:

- Oh non, cela fait 650 ans que j'habite ici et je n'en ai jamais rencontré

L'histoire d'un chauffard

C'est l'histoire d'un chauffard qui arrive en trombe dans un village de campagne et pas de chance.

Une brave dame était en train de traverser la route, il fait un écart de volant pour l'éviter et écrase une poule.

Très embêté, le pov'gars va voir le paysan:

- Je suis désolé, j'ai écrasé une de vos poules, pour éviter cette brave dame.

Je vais vous rembourser...

- Alors vous, les bêtises vous les accumulez: vous écrasez ma meilleure pondeuse pour éviter ma belle-mère...

deux belges à la pêche

C'est deux Belges qui partent à la pêche en barque.

Pendant la partie de pêche, le premier dit :

- Cet endroit regorge de poissons ! On devrait faire une croix dans le fond de la barque pour marquer le coin ! Comme ça la prochaine fois on revient au même endroit !

Le deuxième belge :

- Tu es bête où quoi ? On n'aura peut-être pas la même barque la prochaine fois !

Rencontre

C'est un type qui croise un de ses copains dans la rue.

- Tiens, Albert, ça va ?

- Ben, figure-toi que ma belle-mère est morte, la semaine dernière...

- Oh merde ! Qu'est-ce qu'elle avait ?

- Bof, trois fois rien : une table, un buffet